

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Arrêté d'interdiction Temporaire de Stationnement – élagages platanes**

**N° 32/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de MR CASTELLOTTI Nicolas le 13/03/2023

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le stationnement est temporairement interdit pour permettre l'élagage des platanes par l'entreprise CASTELLOTTI Nicolas, Les emplacements concernés se situent devant : Supermarché Proxi, toilettes publiques, le cercle, ainsi que sur la place de la mairie, durant toute la durée des travaux les 15 et 16 mars 2023.

**Article 2 :** La société CASTELLOTTI exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 3 :** Les termes du présent arrêté seront affichés sur sites par le service technique de la Mairie, et des barrières de signalisation seront installées pour délimiter la zone d'interdiction.

**Article 4 :** Le Maire, et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 13/03/2023

Affiché le 14 /03/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 14/03/2023